

DEC111379DR07

Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Monsieur Markus BRAUER, par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23/11/07, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR 6024, intitulée Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive - LAPSCO, dont le directeur est Monsieur Markus BRAUER ;

Décide

Article 1^{er} – l'article 1^{er} de la décision n°DEC105105DR07 du 16 novembre 2010 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Markus BRAUER, délégation de signature est donnée à Madame Delphine MARTINOT, Professeur, et à Monsieur Serge GUIMOND, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne